

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

A V I S P U B L I C

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Conformément à l'Article 148.0.1 du Code municipal, le conseil municipal doit émettre un avis pour modifier le calendrier des séances ordinaires de l'année,

En conséquence, le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière

a adopté le 4 juillet 2011, une **résolution** à l'effet que la séance fixée au 1^e août soit reportée au 8 août 2011, à la même heure et au même endroit conformément établis au calendrier.

Christiane Berger

Directrice générale
Secrétaire/trésorière

Je soussignée, Christiane Berger, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, certifie par les présentes sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 18:00 et 20:00 heures de l'après-midi le 6^e jour de juillet 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour de juillet de l'an deux mille onze.

Christiane Berger
Christiane Berger
Dir.gén./sec.-trésorière